

La protection des ressources en eau : la planification est reine

Il est stipulé dans la *Loi sur l'eau saine* qu'il doit y avoir, dans chaque bassin hydrographique, un « plan de protection des sources d'eau » qui a été élaboré par la population locale et qui est adapté aux caractéristiques locales. Le plan doit viser à protéger la qualité et la quantité des ressources en eau, en évitant en premier lieu qu'elles soient dégradées.

Un effort collectif

Pour rédiger un bon plan de protection des ressources en eau, il est essentiel, entre autres, d'assurer la participation des responsables et des membres de la collectivité du bassin hydrographique. Les parties intéressées peuvent être les administrations municipales, les chefs d'entreprise et d'usine, les groupes de défense de l'environnement, les agriculteurs, les urbanistes, les milieux universitaires, les Premières nations et pratiquement tous ceux et celles qui ont le souci de sauvegarder la qualité et la quantité des sources d'eau locales. Pour avoir plus de renseignements ou participer à l'élaboration de votre plan local, appelez votre office de protection de la nature ou rendez-vous à www.conservation-Ontario.on.ca.



Photo : Telfer Wegg

Plan de protection de la ceinture de verdure

Le gouvernement de l'Ontario a protégé contre l'urbanisation 1,8 million d'acres de terrains écologiquement fragiles, dont des terrains agricoles dans la région du Golden Horseshoe. Un des objectifs clés du Plan de protection de la ceinture de verdure est de maintenir la qualité et la quantité des eaux de surface et des eaux souterraines qu'utilisent des millions d'Ontariens. La ceinture de verdure jouera le rôle d'un bouclier contre l'aménagement urbain, en protégeant des terrains agricoles et des ressources du patrimoine écologique telles que des forêts, des rivières et des milieux humides.

Pour en savoir plus sur la protection et la conservation des ressources en eau de l'Ontario :

www.ene.gov.on.ca/eau

ou

1 800 565-4923

Imprimé sur du papier sans chlore composé à 100 % de fibres recyclées après consommation. Catalogue : 978-1-4249-3191-0 (PDF) ©2007 Imprimeur de la Reine pour l'Ontario



Pour garder
l'eau propre dans
l'Ontario rural

Protéger notre environnement.

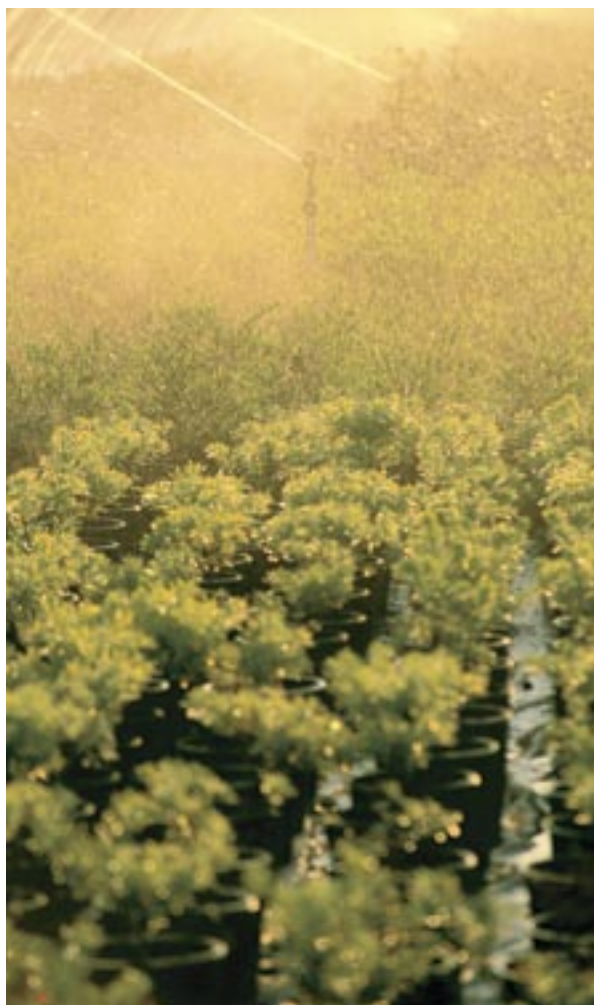


Protéger notre environnement.



Nous faisons tous partie du cycle de l'eau

Des milliers de petites villes, d'exploitations agricoles et d'entreprises rurales ont chaque jour besoin d'avoir de l'eau propre et sûre. Aux endroits où l'eau potable provient d'un puits et où les eaux usées ménagères sont épurées au moyen d'une fosse septique, les gens ont un intérêt personnel à garantir la sûreté de leur eau. Le gouvernement de l'Ontario collabore avec les agriculteurs, les propriétaires et les entreprises pour protéger la qualité de l'eau dans les zones rurales de la province.



Pour garantir la sûreté de l'eau dans les exploitations agricoles

Les agriculteurs sont de bons gardiens de l'environnement. De plus en plus d'exploitations agricoles adoptent des « méthodes de gestion optimales » pour trouver de bonnes façons de protéger les ressources en eau.

Voici quelques méthodes de gestion optimales :

- Maintenir une large bande de végétation le long des cours d'eau, des fossés et des canaux d'évacuation des eaux de ruissellement, afin de prévenir l'érosion et de filtrer les produits fertilisants et les sédiments.
- Empêcher les animaux d'élevage d'aller boire dans les étangs, les rivières, etc., et leur donner une autre façon de s'abreuver.
- Gérer correctement les enclos, les étables, les poulaillers, etc., ainsi que les endroits où l'on garde le fumier.
- Mettre en œuvre un bon plan de gestion des déjections animales, pour éviter que celles-ci soient entraînées par les eaux de ruissellement.
- Épandre correctement les biosolides et les autres produits fertilisants.
- Adopter des méthodes de lutte antiparasitaire intégrée.

Les puits et les fosses septiques : la petite infrastructure

Les propriétaires d'un puits privé ont le devoir de connaître les rudiments de l'entretien et du fonctionnement de leur puits. Cette obligation comprend, entre autres, la nécessité de prendre les mesures requises pour que les puits soient sûrs et fonctionnent correctement.

Il ne faut pas qu'il y ait autour du puits des polluants tels que des produits chimiques, des produits pétroliers, des engrais, des pesticides et des déjections animales.

Il ne faut pas trouver de débris ni de broussailles près du puits. Il faut examiner régulièrement le bouchon du tubage du puits pour voir s'il est endommagé et si le joint sanitaire est bien étanche. Il faut assurer l'imperméabilité du tubage en l'examinant régulièrement pour voir s'il est fissuré ou endommagé. Il faut utiliser des dispositifs de non-retour.

Pour votre santé et votre sécurité, vous devez faire analyser l'eau de votre puits au moins trois fois par année, pour voir si elle renferme des bactéries. Il faut toujours faire analyser l'eau d'un puits après une inondation ou d'importants travaux de plomberie.

Les fosses septiques nécessitent, elles aussi, des soins particuliers. Elles peuvent polluer si elles sont mal entretenues. Elles doivent être situées à une distance sécuritaire des puits et être vidangées régulièrement. Il ne faut pas y introduire des produits chimiques dangereux. Il faut se débarrasser de ceux-ci à un dépôt de déchets dangereux.

Les boues provenant des lits d'épuration et des réservoirs peuvent être éliminées à une station d'épuration d'eaux d'égout ou par épandage sur un champ. Le ministère de l'Environnement collabore avec les municipalités et le secteur privé pour mettre au point des techniques et d'autres moyens de traiter les boues d'égout et de s'en débarrasser en toute sécurité.

